

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2701**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Conférence territoriale des Maires (CTM) Villeurbanne - Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour la relocalisation du point d'information et de médiation multiservices (PIMMS) au sein du quartier Jacques Monod - Convention avec l'OPH Est Métropole habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

**Rapporteur** : Monsieur Benjamin Badouard

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2701**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Conférence territoriale des Maires (CTM) Villeurbanne - Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour la relocalisation du point d'information et de médiation multiservices (PIMMS) au sein du quartier Jacques Monod - Convention avec l'OPH Est Métropole habitat

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2022-1146 du 27 juin 2022, la Métropole de Lyon a approuvé le projet de territoire de la CTM Villeurbanne. Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM Villeurbanne dispose d'une enveloppe d'un montant total de 8 739 554 € parmi lesquels 60 000 € sont fléchés sur l'axe développement économique responsable, emploi et insertion, pour la relocalisation du PIMMS, dans le quartier Jacques Monod.

**II - Objectifs**

Le PIMMS de Villeurbanne, actuellement situé dans le quartier des Buers, doit quitter ses locaux dans le cadre de la réhabilitation et la restructuration de la Grande Barre de l'OPH Est Métropole habitat. Un nouveau lieu d'accueil du PIMMS a donc été recherché sur la commune. En effet, le PIMMS partage actuellement ses locaux et son accueil avec la Maison des services publics municipale (MSP), cette cohabitation ne permet pas de bien identifier les 2 structures et de bien positionner la MSP comme lieu ressource du projet urbain des Buers.

L'installation du PIMMS dans le quartier Monod doit permettre de remailler le territoire en termes de services publics de proximité et de rapprocher les habitants des quartiers prioritaires des services publics. Ainsi, chaque quartier politique de la ville disposera d'un lieu de proximité, une MSP aux Buers à Saint-Jean, au Tonkin et à les Brosses, et le PIMMS à Monod.

Le local identifié pour le PIMMS dans le quartier Monod bénéficie d'une situation géographique intéressante. Il est situé sur le boulevard Eugène Réguillon et à proximité immédiate de l'arche d'entrée de la résidence Monod qui constitue un point important de dysfonctionnement. Le local, vide de tout locataire depuis plusieurs années, doit subir des travaux de remise en état afin de permettre l'accueil de la structure (isolation, reprise des sols, des murs, plafonds, serrurerie, etc.). Le démarrage des travaux est prévu en octobre 2023 pour une livraison en janvier 2024.

L'OPH Est Métropole habitat, propriétaire de la résidence et du local, ne peut financer seul le projet dont le coût est estimé à 343 000 € TTC. Aussi, il est proposé un soutien de la Métropole.

### III - Plan de financement

La répartition des financements proposée est la suivante :

Partenaires	Montant (en €)
OPH Est Métropole habitat - fonds propres	127 666
OPH Est Métropole habitat - exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties	19 334
Métropole	60 000
Ville de Villeurbanne	136 000
<b>Coût total du projet</b>	<b>343 000</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat, pour la relocalisation du PIMMS au sein du quartier Jacques Monod,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 27 juin 2022 pour un montant de 60 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 0P17O9730.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 204, pour un montant total de 60 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-309566-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---